

GUENANGE

Deux juments tuées par balle : le chasseur condamné

Il traquait le sanglier de nuit, ce 20 avril 2016 à Guénange. Mais ses tirs ont atteint deux chevaux gardés dans un champ de l'autre côté de la route. Le chasseur, âgé de 68 ans, vient d'être jugé par le tribunal correctionnel.

- VU 253 FOIS
- LE 27/06/2018 A 05:00



Photo HD Photo d'illustration Julio PELAEZ

Quand j'ai éclairé le champ, le drame était fait », se souvient le prévenu à la barre du tribunal correctionnel de Thionville. Il tremble, bafouille, s'excuse. Il mime son geste devant les juges. Il charge son fusil, il l'épaule et tire deux fois. Le chasseur raconte qu'il visait des sangliers sortis du champ de maïs. Mais ses balles ont tué deux juments gardées dans un pré de l'autre côté de la route. C'était le 20 septembre 2016 vers 23 h, à Guénange.

Aujourd'hui encore, le sexagénaire n'explique pas comment il a pu se rater. Personne ne comprend comment le chasseur a pu toucher mortellement deux chevaux postés à plusieurs dizaines de mètres sans les pointer.

Il promet que son arme était inclinée vers le sol. Il savait qu'il tirait en direction de la route. « Mais si une voiture arrivait, j'aurais vu ses phares », justifie-t-il. Il pensait aussi que le talus en bordure amortirait une éventuelle balle perdue (dont la portée est de 4 km selon les experts).

L'homme connaît les lieux. Il chassait depuis une quinzaine d'années. Sans toutefois maîtriser toutes les règles de sécurité. Un représentant de l'office national de la chasse est venu les rappeler lors du procès devant le tribunal de Thionville le 5 juin dernier. En Moselle, la traque du sanglier est autorisée de nuit, à condition d'être positionné sur un mirador. Le tir doit être fichant, la cible éclairée. Et quand le chasseur se déplace, l'arme est déchargée, consignée dans un étui.

Une arme non déclarée

Le chasseur de Guénange est condamné pour tous ces manquements et pour avoir mis en danger la vie d'autrui en tirant au-dessus de la route. Les juges ont rendu leur décision hier. Le prévenu écope de trois mois de prison avec sursis . Le tribunal ordonne le retrait de son permis de chasse et lui interdit de le repasser avant trois ans . Son arme a été confisquée. Celle-ci n'était d'ailleurs pas déclarée. « Le vendeur m'a dit qu'il le ferait », prétexte l'intéressé. Enfin, il devra acquitter un total de 1 150 € d'amende.

Son ex-compagne, adjudicateur de chasse et responsable du terrain où l'accident s'est produit, était également inquiétée pour ne pas avoir veillé à la bonne application des règles écope quant à elle de 400 € d'amende ?

Les propriétaires des chevaux tués devront être indemnisées à hauteur de 1 000 € au titre des dommages et intérêts. Leur préjudice sera apprécié plus finement lors d'une audience du intérêt civil qui se déroulera à l'automne prochain. « J'ai vu ma jument mourir dans des conditions atroces », pleure l'une des victimes. Son animal n'avait pas été tué sur le coup. Il avait dû être euthanasié au petit matin.